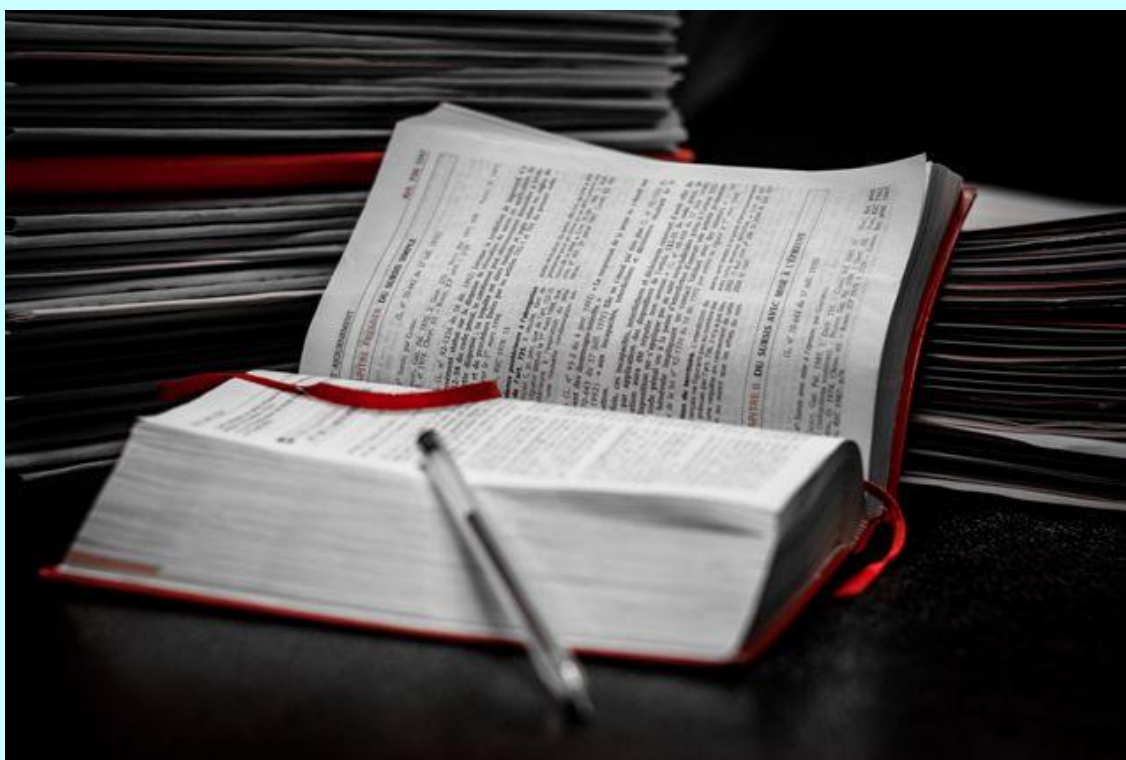


Focus sur une Recherche à contre-courant

« Sursis avec mise à l'épreuve : une analyse des pratiques de probation¹ »



Photo, Fabien GALLINI CPIP, « Derrière les textes : quelle réalité ? »

Entretien avec Sarah DINDO

Propos recueillis par Yann MAURIN, Conseiller Pénitentiaire
D'Insertion et de Probation (CPIP)

Sarah DINDO est directrice et chargée des publications de la section française de l'Observatoire International des Prisons.

Elle a coordonné et rédigé en 2007 l'étude « Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, Les alternatives à la détention », dans le cadre de la Commission nationale Consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

Nommée chargée de mission à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) en 2009, Sarah DINDO achève en 2011 un rapport de recherche de 390 pages consacré à la probation en France, « Sursis avec mise à l'épreuve : une analyse des pratiques de probation ».

Cette vaste étude sans précédent a vocation à être enfin publiée et nous avons souhaité rendre hommage à ce travail d'une qualité exceptionnelle.

Le 19 octobre 2013 nous retrouvions Sarah DINDO pour un entretien de deux heures au cours duquel elle nous faisait part du contexte et de l'objectif de sa recherche ainsi que de ses observations lors de la phase d'enquête.

Pour commencer, j'aurais souhaité savoir quel était ton objectif et le contexte dans lequel tu as travaillé lorsque tu t'es investie dans cette recherche sur le sursis avec mise à l'épreuve (SME), à cette époque où tu étais chargée de mission à la DAP.

Je voulais réaliser une étude de terrain sur la probation, dont je pense qu'elle est « l'avenir de la peine », alors que la prison relève d'une culture passéiste. Nous avons décidé, avec Philippe POTTIER, de choisir la mesure de SME comme voie d'entrée, car cette peine incarne le mieux ce qu'est la probation en France et parce qu'elle représente la majorité des mesures exécutées en milieu ouvert, tout en suscitant peu d'intérêt de la part des institutions et de la recherche. Cette étude s'inscrit dans la continuité de celle que j'ai réalisée en 2007 pour la CNCDH sur les alternatives à la détention. J'avais alors effectué un état des lieux de l'ensemble des mesures en milieu ouvert, avec une seule partie (il y avait trois chapitres) consacrée au contenu du suivi. En réalisant cette étude, dans des délais extrêmement contraints, j'ai mesuré qu'il faudrait revenir plus longuement sur cet aspect du contenu du suivi, parce que l'on parle beaucoup du cadre juridique des alternatives à la prison, alors que l'essentiel se joue à mon sens dans le

contenu et les méthodes de suivi. J'étais restée en contact avec Philippe POTTIER, que j'avais auditionné pour l'étude de 2007, et son arrivée à la DAP comme sous-directeur adjoint à la sous-direction des personnes placées sous main de justice a été déterminante dans la concrétisation de ce nouveau projet.

A la CNCDH, j'avais une entière liberté sur le contenu de mon étude mais j'avais eu très peu accès au terrain. Étant extérieure à l'institution, je n'avais pas pu interviewer des CPIP non syndiqués, par exemple. C'est l'une des caractéristiques de l'administration pénitentiaire de ne pas ouvrir ses portes et d'empêcher les personnels de s'exprimer. L'intérêt de venir à la DAP, c'était d'avoir directement accès aux services et aux praticiens, de pouvoir assister à des entretiens avec des probationnaires, lire des rapports, assister à des réunions. Cela m'était indispensable de comprendre plus finement comment se déroule un suivi probatoire. Les CPIP ne s'en rendent pas forcément compte, mais le contenu du suivi, l'accompagnement humain, éducatif, reste très abstrait pour des personnes qui ne sont pas des professionnels de la probation. C'est d'autant plus vrai que les SPIP disposent de très peu de méthodes et d'outils propres à leur profession, ce qui participe du manque de clarté, de la difficulté à

expliquer ce que recouvre l'accompagnement des probationnaires.

En terminant l'étude pour la CNCDH, ma compréhension du déroulement du suivi d'un probationnaire était ainsi restée très théorique. Les cadres pénitentiaires qui ne sont pas issus de la filière insertion-probation et qui dirigent l'administration, essentiellement des Directeurs de Service Pénitentiaire, ne pouvaient à mon avis pas comprendre non plus, tout comme les autorités politiques.

Quand je débute l'étude sur le SME, l'objectif est donc de faire connaître la probation et d'avancer des pistes d'amélioration. Au fil de ma phase exploratoire j'ai adopté comme grille de lecture les résultats et préconisations de la recherche internationale appliquée pour évaluer où en étaient les pratiques françaises.

Et pourtant à cette époque, ainsi que tu le décris dans ton rapport, on ne peut pas dire que la probation faisait partie des sujets discutés et privilégiés par l'affichage politique.

En effet, cette réflexion était un peu marginale ! J'arrive à la DAP au moment de la Loi Pénitentiaire, à une période où il n'est question que des aménagements de peine, plus spécialement du PSE. Il n'est jamais question du SME. Mis à part les obligations particulières, rares sont les personnes en mesure de décrire le contenu d'un SME... Les choses ont beaucoup progressé depuis.

Tout cela me permet de mieux comprendre comment tu es parvenue à cumuler une telle masse de données, car en définitive tu avais déjà commencé ta phase exploratoire lors de ton étude avec la CNCDH. On est en effet impressionné, à la lecture de ton rapport, par la richesse des références aussi bien théoriques qu'empiriques.

On peut se demander comment tu es parvenue à une vision aussi fine des pratiques de probation en France.

Deux choses y ont largement participé. D'une part, les contacts que j'ai entretenus avec des spécialistes étrangers et d'autre part les conditions très favorables de mon enquête de terrain au sein des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

J'ai ainsi mis en place, avec quatre spécialistes de la probation, un débat électronique afin d'accompagner mes travaux. Il s'agissait de Norman BISHOP en Suède et Pierre LALANDE au Québec, que j'avais déjà auditionnés pour mon étude de 2007. Se sont ajoutés Bas VOGELVANG et Leo TIGGES des Pays-Bas. Je leur faisais part de mes observations issues du travail d'enquête et chacun, avec ses connaissances de la recherche et des pratiques de probation dans son pays, réagissait. Par exemple, je me souviens de leur stupéfaction quand je leur ai expliqué que le contenu du déroulement des séances des programmes de prévention de la récidive (PPR) était conçu par les services et les professionnels eux-mêmes. Un échange s'est engagé sur cette question, ils m'ont apporté un éclairage sur la conception des programmes à l'étranger...

Ils ont aussi écrit des textes spécifiquement pour mon étude, sur la base d'un questionnaire commun que je leur avais adressé. J'ai beaucoup cité leurs contributions, qui répondaient précisément aux questions qui se posent pour les SPIP.

On pourrait s'imaginer des chercheurs étrangers peu réceptifs à ce genre de demande de supervision et d'échange de bons procédés. Comment ont-ils réagi à ta sollicitation ?

Les deux premiers avaient très envie de poursuivre le travail auquel ils avaient participé pour mon premier rapport. Ils disposent de peu d'informations sur la

probation en France, les rares études sur les SPIP faisant peu état des pratiques. La France reste un grand mystère pour les chercheurs étrangers. Ils ont en outre une culture plus généreuse et ouverte que celle que nous pouvons connaître en France. J'avais aussi sollicité quelques chercheurs français, qui ont pour leur part refusé !

Le second élément qui a permis d'affiner l'analyse, réside dans le temps que j'ai pu consacrer au terrain et à la rencontre avec des CPIP. J'avais sélectionné dix SPIP, un par Direction Interrégionale, et deux en région parisienne (aucun en outre-mer). Je suis allée deux fois dans chaque service, le tout pour une durée de six mois. Au cours des premières visites, j'ai fait uniquement de l'observation et des pré-entretiens, avec un large panel de professionnels, tous volontaires. Ces pré-entretiens (environ 140) étaient assez rapides, d'une demi-heure, trois-quarts d'heure, et s'appuyaient sur une grille les questionnant sur leur conception du métier et leur vision de la mesure de SME. L'objectif était d'avoir un premier aperçu assez large des approches et pratiques, puis de sélectionner les professionnels à interviewer plus longuement. J'ai choisi pour des entretiens plus longs un échantillon de personnels permettant de brasser l'essentiel des pratiques, dans leur diversité (pour ne pas dire leur hétérogénéité !). Par exemple, j'ai choisi un praticien de Lille qui avait développé un mode d'intervention que je n'avais jamais vu auparavant. C'était un assistant de service social ayant intégré récemment le SPIP. Il tenait une permanence dans une association d'accueil de personnes sans domicile fixe. A Lille, il y avait énormément de probationnaires sans domicile dont il perdait la trace et qui finissaient en révocation... Lui qui avait auparavant travaillé dans ce secteur, avait proposé au SPIP de tenir une permanence dans cette structure sociale, dans l'idée de faire le lien avec la justice. C'était le moyen de recréer le contact avec des gens perdus dans la nature, ce qu'il arrivait très bien à assurer. En même temps, il réalisait

un travail motivationnel intéressant, pour amener les gens à comprendre l'intérêt que pouvait avoir pour eux ce SME... Il pouvait engager ensuite avec eux un travail de réflexion sur ce qui les avait amené au passage à l'acte délinquant, leur trajectoire, etc.

Pour la seconde phase d'enquête, j'ai donc choisi 25 personnels d'insertion et de probation, afin de réaliser avec eux des entretiens de deux heures et demi/ trois heures. Il était convenu que je leur fasse relire et valider la retranscription synthétisée (entre 7 et 15 pages).

J'ai aussi accompagné ces mêmes professionnels dans leurs entretiens avec des probationnaires, au SPIP, en permanence délocalisée ou à domicile. Je lisais aussi leurs rapports semestriels. Cela permettait d'avoir avec eux des échanges plus concrets, de les questionner sur ce que j'avais pu observer, pour confronter les discours aux pratiques... Parce qu'il y a forcément un décalage entre la manière dont on perçoit sa pratique, dont on la verbalise, et ce qu'un regard extérieur peut en percevoir.

J'arrivais après le mouvement social, en plein débat passionnel sur « criminologie et travail social ». Or, la confrontation du discours et des pratiques apportait d'autres éclairages sur ce débat. Certains avaient un discours empreint de criminologie et accordaient en fait plus de place aux questions d'insertion dans leurs entretiens que d'autres qui voulaient continuer à s'appeler « travailleurs sociaux ». Il pouvait également y avoir des praticiens qui estimaient essentiel de travailler avec les probationnaires sur le passage à l'acte et qui avaient un réel problème d'écoute en entretien. Cela m'a fait relativiser ces conflits, ils m'ont paru plus artificiels, comme la partie émergée de l'iceberg !

En définitive, est-ce que ton impression était que l'approche criminologique et celle du travail social, qui étaient bien souvent opposées, étaient toutes deux mobilisées dans les pratiques ?

Oui, mais de façon très variable selon chaque professionnel. L'un des principes qui émanent des recherches sur les « pratiques correctionnelles efficaces », est de ne pas opposer travail social et criminologie. Il me semble que la DAP a commis une erreur en créant une rupture trop brutale avec le passé. Je comprends l'intention, mais elle a eu pour effet de cliver, de donner à croire aux professionnels qu'il fallait choisir entre travailler sur l'insertion ou sur le passage à l'acte, alors qu'il faut nécessairement travailler sur les deux dimensions. Sur les huit facteurs de risque répertoriés par la recherche, la moitié sont des facteurs sociaux. Quand on réalise une évaluation, y compris actuarielle, de nombreux facteurs sont liés à l'insertion. Cela n'a pas de sens d'ignorer soit les facteurs internes (dimensions cognitives, rapport à la loi...) soit les facteurs externes (insertion, formation, environnement relationnel...). Je comprends qu'il fallait sortir d'une culture exclusivement de travail social, qui négligeait les facteurs internes, omettant même la question de l'infraction, mais décréter du jour au lendemain que les CPIP étaient des criminologues relevait à condamner des pratiques qui n'étaient pas nécessairement contraires aux enseignements de la recherche. C'était aussi générer une confusion incroyable sur ce qu'est l'approche criminologique, qui n'a rien à voir avec une posture de contrôle et de simple exécution de la peine, ce qu'ont cru de nombreux professionnels, tout comme la plupart des observateurs extérieurs.

Pour poursuivre sur cette question des pratiques, as-tu eu le sentiment que les fondements théoriques, les modèles de pensée développés par la recherche, étaient maîtrisés par les agents ?

En 2009, aussi bien à la DAP que dans les SPIP, il était extrêmement rare que des professionnels aient entendu parler du What Works ? ou de la Desistance.

Certains agents étaient formés aux rudiments de la criminologie, mais ils ne connaissaient pas pour autant les recherches appliquées à la probation.

Ce qui m'a scandalisée, c'est de mesurer à quel point les professionnels des SPIP, auxquels est confiée une mission très importante pour les condamnés et le corps social, devaient l'exercer en l'absence des ressources les plus rudimentaires : formation totalement inadaptée, absence d'outil définissant ce qu'est un suivi sous probation, ignorance des étapes de l'accompagnement clinique, manque de réflexion sur la posture professionnelle... Il n'existait pas même de fiches expliquant comment mettre en œuvre une obligation de soins ou de travail ! Peu de services disposaient d'un espace d'analyse des pratiques, pourtant indispensable à des professionnels brassant des situations difficiles. Chacun se retrouvait à devoir élaborer seul sa pratique, en demandant aux plus anciens, en piochant dans des lectures en dehors de ses heures de travail...

Est-ce que cette absence de ciment culturel commun à tout le corps des CPIP a pu contribuer selon toi à un trouble de l'identité professionnelle ?

Certains agents ne savent pas où ils en sont et opposent travail social et criminologie, voire ne savent pas trop, finalement, quelle est la finalité de leurs actions. Certains en viennent à faire des bilans de compétence car ils sont un peu dans l'impasse. Est-ce que c'est quelque chose qui a pu y contribuer ?

La confusion provient surtout des attermolements de l'institution, qui définit le métier de manière très vague, au coup par coup, sans cohérence globale, et fait évoluer en conséquence ses critères de recrutement. Selon leur date d'entrée en fonction, les professionnels ne sont pas arrivés à ce métier pour les mêmes raisons. J'ai pu interroger en pré-entretien de jeunes professionnels qui avaient

l'impression de s'être trompés de métier : c'étaient des juristes, qui pensaient quasiment devenir juges, ils n'avaient aucune fibre éducative, pas d'intérêt réel pour l'aide et l'accompagnement. Quant aux plus anciens dans la profession, ils ont vécu des pertes successives dans ce qui participait parfois de la qualité de l'accompagnement, comme par exemple avec la consigne de limiter drastiquement les visites à domicile. Cela explique aussi certaines résistances...

Tu as évoqué à différentes reprises les biais liés au positionnement professionnel. La loi pénitentiaire a introduit un code de déontologie commun à l'ensemble des personnels et la question qui émerge, notamment avec la réforme pénale, est celle d'un code de déontologie spécifique à la filière insertion et probation.

Dans ton rapport, tu as soulevé ces questions et un certain nombre de principes. Est-ce que tu pourrais m'indiquer les grandes règles qui devraient faire leur entrée dans ce code de conduite ?

Il y a tout un corpus de recherche sur la posture professionnelle. Cette dimension est particulièrement négligée dans les services alors que la recherche montre bien que la qualité de la relation établie par le professionnel est encore plus déterminante que celle des outils et méthodes. Si une forme d'alliance et de confiance fait défaut, le travail en profondeur avec la personne sur ses problématiques est impossible. Et donc l'impact sur la récidive et la trajectoire des personnes suivies se trouve fortement limité.

L'un des principes essentiels, issu de l'approche motivationnelle, et repris par les règles européennes sur la probation², est que l'on ne peut pas forcer quelqu'un à changer ! Ce n'est pas par la contrainte que des personnes vont prendre conscience de la façon dont elles appréhendent leur rapport à l'autre, leur rapport à la loi, etc.

et s'engager dans un difficile cheminement de transformation. D'où l'importance du travail sur la motivation au changement, qui fait partie du triptyque du professionnel de la probation développé par Fergus McNeill, avec le travail sur les facteurs internes (aspects cognitivo-comportementaux) et les facteurs externes (insertion, formation, entourage relationnel...). Ce sont les trois maillons d'un travail de probation complet, à adapter en fonction des besoins de chaque probationnaire.

Si l'on intègre dans la profession les techniques de l'entretien motivationnel, on cesse aussi d'appréhender les probationnaires comme des condamnés qui doivent juste prouver qu'ils sont de bonne volonté, engager des démarches qui leur sont imposées, avec un CPIP dont le seul rôle serait de les contrôler et valider. L'approche motivationnelle est beaucoup plus impliquante : si la personne résiste, le professionnel doit s'interroger sur ce qui dans sa propre posture et dans l'accompagnement qu'il propose attise la résistance de son « client » ou tout au moins ne renforce pas sa motivation. Il s'agit aussi d'utiliser d'autres ressorts que la menace de révocation et l'incarcération pour mobiliser les personnes, en les aidant à formuler elles-mêmes leur besoin de changement et ce qui pourrait les motiver, l'intérêt personnel qu'elles peuvent en retirer...

L'autre principe est celui de la co-construction de l'évaluation et du plan de suivi. Cela consiste à sortir de cette posture du professionnel qui sait quels sont les problèmes de l'autre et ce qu'il doit faire pour les résoudre. Si les personnes ne participent pas à évaluer quels sont leurs problèmes, elles vont moins bien comprendre la nécessité de les résoudre, elles ne vont pas non plus adhérer à un plan de suivi qui ne se base pas sur leurs besoins... Donc elles ne le mettront pas en œuvre, et l'accompagnement n'aura pas l'effet escompté. Concrètement, ce principe implique par exemple de faire

figurer l'avis du probationnaire dans l'évaluation, même lorsqu'il diverge de celui du professionnel.

Tout cela introduit dans le binôme classique Juge de l'Application des Peines (JAP)- CPIP un troisième acteur qu'est l'usager.

Dans cette nouvelle probation dans laquelle il y aurait plus de « contenu » et aussi une autre déontologie, comment pourrait s'articuler le travail entre l'usager, le CPIP, et le JAP ? As-tu une idée de cette articulation qui pourrait être plus efficiente dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de suivi ?

L'un des seuls apports de la contrainte pénale telle que prévue dans l'avant-projet de loi, est de prévoir que les obligations ne soient plus fixées par la juridiction de jugement, mais par le JAP après évaluation des problématiques de la personne par le SPIP. Aujourd'hui, la juridiction de jugement prononce des obligations sans connaissance véritable des problématiques du prévenu, souvent sur la base de stéréotypes : obligation de soins pour les infractions contre les personnes, obligation de travail ou formation pour des infractions contre les biens...

Ce changement de cadre juridique est essentiel, il devrait aussi s'appliquer au SME, afin d'adapter le suivi aux réelles problématiques et besoins du probationnaire. Cela pourrait aussi favoriser une autre évolution : le contenu du suivi ne devrait plus être déterminé par les obligations prononcées, mais à partir de la problématique de la personne. Les obligations éventuelles ne devraient venir qu'en second plan, en support d'un suivi adapté aux besoins de la personne pour ne pas récidiver.

C'est toute la question de la place de l'usager. Comment l'institution, le professionnel, s'organisent pour être réellement au service des usagers, non par simple humanisme mais aussi par souci d'efficacité !

Ton rapport met bien toutes ces questions en évidence et notamment le fait que la probation est une sanction pénale mais qu'au cœur de cette mesure il y a un usager qui bénéficie d'un service public et qui doit, pour pouvoir changer, en être acteur. On a le sentiment, à la fin de ton étude, qui procède à un véritable audit de la probation, que l'étendue du travail à fournir est colossale. La réforme pénale qui fait écho aux principes du What Works, aux Règles Européennes de Probation (REP) est très inspirée par cette philosophie.

Comment, à moindre coût et de la façon la plus réaliste, la France pourrait rattraper ce retard pour s'aligner sur ces principes directeurs issus de la recherche et aussi les REP ?

A court terme, il conviendrait déjà de diffuser le savoir. Avec tout ce qu'il s'est passé dans les SPIP ces dernières années, je pense qu'il ne faut pas imposer de nouveaux outils et méthodes, mais enseigner les résultats de la recherche, les principes d'efficacité, afin de guider les professionnels et de créer un corpus commun solide faisant référence pour la probation.

Il y aurait des outils pédagogiques relativement simples à élaborer, sur l'entretien motivationnel, la posture professionnelle, les principes du What Works ? (Risque, Besoins, Réceptivité³), en déclinant précisément ce que cela implique en pratique. Il ne suffit pas d'expliquer le principe des besoins, il faut montrer qu'un suivi fondé sur les besoins de la personne implique de placer les obligations au second plan.

Ce travail de conception d'outils devrait nécessairement être réalisé avec des CPIP, et non par des cadres n'assurant pas au quotidien l'accompagnement des personnes. La diffusion en continu de ces outils pourrait s'accompagner de débats et interventions de chercheurs et praticiens étrangers qui viendraient apporter plus

d'éclairage sur ces principes, comment ils ont été établis, les données probantes sur lesquels ils se fondent...

Il y a également un gros manque au niveau de la diffusion et du partage des « bonnes » pratiques entre les différents services et professionnels. En ce sens, il faudrait trouver le moyen de mettre en réseau les professionnels de la probation. Toutes les pratiques nouvelles ne sont pas innovantes mais il manque une diffusion de ce qui est tenté par les uns et les autres. A Dijon par exemple, ils ont mis en place un réseau de bénévoles pour accompagner les usagers vers les structures de droit commun, faute de quoi nombre d'entre eux n'y arrivent pas, ils n'ont pas les ressources personnelles pour s'adapter aux contraintes et codes des services de droit commun. Cela fait écho avec ce qui se fait en Suède où tous les services de probation sont secondés par des bénévoles supervisés par les agents de probation.

Dans le même sens, les premières expériences de groupe de parole ont mis plus de dix ans à être connues et reconnues. Il y a un vrai problème de diffusion et d'échanges autour des pratiques.

Ce problème pourrait finalement être résolu assez facilement. En revanche, dispose-t-on de toutes les ressources en France pour appliquer les principes du What Works ?

Pas pour l'instant. Selon le principe du risque, il faut adapter l'intensité du suivi au niveau de risque de récidive des personnes. Or en France on ne dispose pas d'outils d'évaluation du risque, qui doivent être conçus par des chercheurs spécialistes de ces questions (nous n'en avons pas en France, il faudrait faire appel à d'autres pays) à l'appui d'un outil statistique performant (dont nous ne disposons pas non plus).

Selon le principe des besoins, le suivi doit être ciblés sur les facteurs de risque de récidive de la personne, ce qui nécessite

tout un panel de programmes et modules diversifiés, adaptés à chaque type de problématique. Nous n'avons pas même commencé en France à tester un seul programme évalué comme performant. L'importation de programmes est pourtant tout à fait possible, de nombreux pays l'ont fait, contrairement à ce qui a été véhiculé dans le cadre de la conférence de consensus. Il faut juste accepter d'être formés et supervisés par des universités étrangères, ne pas raboter un programme au risque d'en perdre la cohérence...

Le principe de réceptivité implique pour sa part d'utiliser des méthodes adaptées aux modes d'apprentissage de chaque probationnaire, et notamment de maîtriser les techniques cognitivo-comportementales, que l'on commence à peine à effleurer avec les PPR.

Donc oui, la route sera longue, ce qui n'empêche pas de s'y engager, en faisant appel à des chercheurs européens et canadiens, qui sont très disposés à intervenir en France. L'avantage que nous avons, en étant passés totalement à côté des différentes phases d'évolution de la probation et de la recherche, c'est de pouvoir tirer enseignement des erreurs et excès qui ont eu lieu dans certains pays. Il existe aujourd'hui des méthodes permettant de faire la synthèse entre les différents courants de l'approche des risques (plus comportementale) et de la desistance (plus sociale).

Existe-t-il des étapes intermédiaires pour y parvenir ?

Cela prendra plusieurs années pour développer un outil d'évaluation de type actuariel pour la France, ce qui ne veut pas dire que c'est impossible. En revanche, les Canadiens l'ont rappelé dans le cadre de la conférence de consensus, on peut déjà se rapprocher du principe du risque, en basant l'évaluation dans les SPIP sur les facteurs de passage à l'acte délinquant bien identifiés et validés par la recherche, plutôt que sur des critères tels que la nature de la

mesure, la reconnaissance des faits, le respect des obligations, qui déterminent l'intensité du suivi actuellement, alors qu'ils ne signifient pas grand-chose en termes de risque de récidive.

Cela n'aurait pas la même valeur scientifique mais cela permettrait aux agents qui le souhaitent d'avoir des repères plus solides sur ce qu'ils cherchent lorsqu'ils évaluent. Les professionnels n'ont pas de difficulté à recueillir des informations, mais ils ont du mal à savoir qu'en faire, à analyser ce qui est significatif et ce qui l'est moins, faute de guide méthodologique.

Il y a de plus en plus de praticiens qui connaissent les principes du What Works ?, mais il faut en être particulièrement imprégné pour savoir, au cas par cas, ce que cela implique, pour intégrer une nouvelle grille de lecture des situations.

Globalement, les SPIP ne parviennent pas non plus à s'extraire d'une logique judiciaire, d'exécution de la peine, qui s'avère souvent antagoniste avec une logique criminologique. Par exemple, la gravité de l'infraction est un critère nécessairement pris en compte au stade de la condamnation, mais elle n'est plus pertinente dans une logique de prévention de la récidive, puisque ce ne sont pas nécessairement les auteurs d'infractions les plus graves qui récidivent le plus, au contraire.

De même, le fait de considérer que certaines mesures doivent systématiquement être mises à exécution de façon prioritaire par rapport à d'autres, n'est pas adapté. Une personne ayant un suivi socio judiciaire ou une libération conditionnelle peut présenter moins de risque de récidive et nécessiter un suivi moins intensif qu'une autre en SME.

Soit on veut simplement que les peines soient exécutées, dans une logique rétributive (un tort causé, un temps de contrainte à purger), soit le sens de la peine c'est l'après, et alors on s'inscrit dans une logique de prévention de la récidive et

d'insertion. Cela s'appelle la réhabilitation, c'est un changement de paradigme.

Par exemple, le principe du risque implique de suivre le moins possible des personnes qui ont peu de chance de récidiver, car l'intervention judiciaire a tendance à aggraver dans leur cas les risques de récidive, en les inscrivant dans un statut de délinquant. Or, il s'avère difficile de faire accepter, notamment à des magistrats, mais aussi à certains CPIP, l'importance de ne pas trop suivre, voire de ne pas suivre du tout, des personnes qui ont été condamnées à l'être. Cela impliquerait pour le système judiciaire de prendre conscience qu'il peut être nocif en termes de prévention de la récidive, ce qui nécessite de la modestie, une plus grande attention aux trajectoires des personnes, et de sortir d'une logique purement punitive et symbolique.

Au niveau des SPIP, quand l'objectif du suivi est l'exécution de la peine, on se contente de faire respecter des obligations. Une grande partie des entretiens que j'ai pu observer étaient ainsi entièrement dédiés à demander aux personnes où elles en étaient de l'indemnisation de la victime, de leur obligation de travail, de leurs consultations médicales... La personne présente des justificatifs, ces suivis sont très formels et il est difficile d'en attendre un véritable impact.

Pour autant, j'ai aussi vu dans chaque SPIP quelques professionnels ayant développé une pratique tout simplement magistrale, avec des méthodes s'avérant très proches des préconisations de la recherche, qu'ils avaient élaborées souvent intuitivement ou en ayant accumulé des formations dans d'autres secteurs que la probation.

Je note que même si le changement à engager apparaît important il n'est pas insurmontable puisque des agents sont parvenus, intuitivement, à élaborer des pratiques proches des pratiques correctionnelles efficaces.

Oui, ce n'est pas parce que les pratiques ne sont pas fondées sur les résultats de la recherche qu'elles n'ont aucune pertinence. Il y a dans les SPIP des professionnels très avancés, qui devraient d'ailleurs être sollicités pour participer à l'élaboration d'outils et transmettre leurs savoir-faire aux autres. Mais aujourd'hui, ils ne sont pas valorisés à la hauteur de ce qu'ils peuvent apporter, et rarement sollicités par la hiérarchie pénitentiaire tant qu'ils ne sont pas cadres.

Est-ce que tu estimes que le projet de réforme pénale tient compte des préconisations que tu avais pu formuler ? Est-ce qu'il y a bien une prise de conscience par rapport à la nécessaire focalisation sur le contenu du suivi ?

Il y a eu une importante prise de conscience, dans les SPIP et au sein de la DAP. Au niveau politique, la conférence de consensus a rapidement été balayée et l'avant-projet de loi n'en tient pas beaucoup compte. Par exemple, il y a beaucoup d'incohérences dans la conception du cadre juridique de la contrainte pénale. Le fait de décréter que cette mesure comprendra un suivi renforcé, donc dès le stade de la condamnation, est à l'opposé du principe du risque, qui fait dépendre l'intensité du suivi de l'importance des risques de récidive, après évaluation.

Cette nouvelle peine est en outre plus contraignante que le SME alors qu'elle est prévue pour des infractions moins graves : les délits pour lesquels la peine encourue est de cinq ans d'emprisonnement maximum, alors que le SME peut être appliqué à des peines prononcées allant jusqu'à dix ans en récidive. A mon avis, la création d'une peine de probation n'avait de sens qu'en remplacement de toutes les peines « alternatives », pour faire de la probation la peine principale encourue pour la majorité des délits. Dans la mesure

où elle vient s'ajouter au SME, sa valeur ajoutée est difficile à identifier.

Par ailleurs, dans la communication autour de l'avant-projet, il n'est à nouveau pas question du contenu du suivi, en dehors de la question des obligations, cela donne l'impression qu'on nous présente de nouveau le SME, et ça passe, puisqu'il était inconnu !

Ce qui reste présent en revanche dans l'avant-projet, c'est la nécessité de moins incarcérer, non par naïveté angélique, mais parce que la prison est à la fois la peine la plus punitive et la plus contreproductive en terme de prévention de la récidive. On met les personnes à l'écart, elles ressortent après avoir vécu la dureté de l'enfermement, une perte totale d'autonomie et d'intimité... Et on s'imagine que le problème est réglé. Le milieu carcéral n'est pas le bon lieu pour la réflexion et la prise de conscience, car les détenus sont contraints d'adopter des positions qui s'apparentent plus à de la survie, à de l'autodéfense.

Paradoxalement, la peine de prison est aussi la moins exigeante : on ne demande rien d'autre aux personnes que de purger leur peine en silence, sans générer d'incident. La probation est infiniment plus sollicitante, il y a une demande de démarches, de réflexion. Il faut peser ce que cela implique d'efforts sur soi et d'investissements. En prison, on peut rester sur son lit devant la télé toute la journée, cela ne dérangera personne.

Il reste dans l'avant-projet cette intention de départ de la ministre de sortir du paradigme carcéral, notamment avec l'examen de toute situation pour aménagement aux deux-tiers de la peine, la fin de la révocation automatique du sursis simple, la suppression des peines plancher... Le tout est néanmoins entaché par le recul sur l'aménagement des courtes peines (abaissement des seuils du 723-15 à un an au lieu de deux, à six mois au lieu d'un an pour les récidivistes), qui risque d'avoir un effet catastrophique sur le

nombre d'incarcérations de condamnés pour petits délits.

Enfinement il y a une opposition importante entre la prison, qui est perçue comme une véritable peine et la probation, pourtant beaucoup plus contraignante, mais qui est perçue comme indolore car exécutée à l'extérieur.

Oui, il reste difficile dans le débat public actuel de faire passer cette idée, on en est encore à des représentations très archaïques de la peine. Néanmoins, l'idée de l'inefficacité de la prison fait son chemin, pas seulement en France, de nombreux pays reviennent du « mythe carcéral », y compris les USA !

¹ Disponible en ligne sur : psysnepap.free.fr/files/SME.pdf (date d'accès 27/11/2013)

² Disponible en ligne sur : [cepprobation.org/upload_files/CMRec\(2010\)1F.pdf](http://cepprobation.org/upload_files/CMRec(2010)1F.pdf)

³ James Bonta, D.A. Andrews, « Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risques, des besoins, et de la réceptivité », Sécurité Publique Canada, 2007, disponible en ligne sur www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsk.../rsk-nd-rspnsvty-fra.pdf